

**LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE
ET DE LA RECHERCHE MEDICALE**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE BORDEAUX

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n° 83-975 du 10 novembre 1983 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret n° 2016-1076 du 3 août 2016 modifiant le décret n° 83-975 du 10 novembre 1983 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 2018 portant nomination du Président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu l'avis émis par la commission scientifique spécialisée CSS 1 dans sa séance du 6 au 10 septembre 2021 ;

Vu l'avis émis par le conseil scientifique de l'Inserm dans sa séance du 27 au 29 octobre 2021 ;

Vu la décision Inserm n° 2013-110 du 6 juin 2013 relative aux unités de recherche et autres formations de l'Inserm ;

Vu la décision Inserm n°2016-83 portant création de l'unité 1212;

Vu la décision Inserm n°2019-188 nommant Monsieur Philippe BARTHELEMY directeur de l'Unité Mixte de Recherche U 1212 / UMR 7377 pour le CNRS

Vu la décision Inserm n° 2021-58 renouvelant l'Unité Mixte de Recherche Inserm U 1212 ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision CNRS relative à l'unité UMR5320 ;

Vu l'accord des partenaires ;

Décident :

Article 1 : L'Unité Mixte de Recherche UMR 1212 pour l'Inserm / UMR 7377 pour le CNRS, intitulée " Acides Nucléiques : Régulations Naturelle et Artificielle" est prolongée jusqu'au 31 décembre 2027.

Article 2 : Le CNRS est considéré, à l'instar de l'Inserm, et de l'Université de Bordeaux, comme partenaire de l'Unité au sens de l'article 19 du décret 83-975, modifié

Article 3 : Monsieur Philippe BARTHELEMY est reconduit dans ses fonctions de Directeur de cette Unité jusqu'au 31 décembre 2027.

Article 4 : La présente décision prend effet au 1^{er} janvier 2022.

**LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA
RECHERCHE MEDICALE**



